

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 15 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à FONTENAY LE COMTE, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

	TITULAIRES	
CC VENDÉE SÈVRE AUTIZES 10 / 15	CHOLLET Joël	BENET
	MOREAU Yannick	DAMVIX
	ROBIN Noël	LIEZ
	GELOT Jean-Marie	MAILLÉ
	QUILLET Pascal	MAILLEZAIS
	GUITHON Jacky	PUY DE SERRE
	GUILLON Denis	STE HILAIRE DES LOGES
	CHATAIGNÉ Jean-Louis	ST SIGISMOND
	CHEVALLIER Jean-Claude	VIX
	BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON
CC SUD VENDÉE LITTORAL 7 / 14	LANDAIS Bernard	CHAMPAGNÉ LES MARAIS
	LEGERON Joël	L'ILE D'ELLE
	CHARPENTIER Arnaud	LUCON
	BRODU Léonne	STE GEMME LA PLAINE (suppléante)
	GANDRIEAU James	STE PEXINE
	BOURNEL	STE RADEGONDE DES NOYERS
	DAVID Laëtitia	VOUILLÉ LES MARAIS
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 16 / 22	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDÉE
	BOULARD Stéphane	DOIX LÈS FONTAINES
	PETORIN Jean-Pierre	FONTENAY LE COMTE
	ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRÉ
	BIENVENU Alain	LE LANGON
	DUPAS Laurent	LES VELLUIRE SUR VENDÉE
	MAROT Roger	LONGEVES
	RIDEAUD Daniel	MONTREUIL
	FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN
	BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE
	SAVINEAU Michel	PISSOTTE
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES
	POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ
	BAUDRY Yves	SÉRIGNÉ
	PHILIPPOT Xavier	VOUVANT
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 4 / 10	GOURMAUD Yvon	ANTIGNY
	BIRONNEAU Michel	LA CHATAIGNERAIE
	LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET
	GUENION Christian	ST MAURICE DES NOUES
AGGLO 2 B 1 / 1	METAIS Jean-Claude	ST PAUL EN GATINE
Totaux Délégués présents : 38/64		

Pouvoirs :

LARDY Jacky	BOUILLE COURDAULT	Envoyé en préfecture le 02/03/2023
METAIS Antoine	CHAILLÉ LES MARAIS	Reçu en préfecture le 02/03/2023
CHAUSSADAS Claude	PUYRAVAULT	Publié le 02/03/2023
LAMY Judicaël	LA TAILLÉE	à M. LEGERON
LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE	à Mme DAVID
BOBINEAU Joël	MERVENT	à M. LANDAIS
CHATELLIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	à M. BOULARD
		à M. GUENION

Représentés : 07/64**Excusés**

POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISE
CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE

**Total présents et
représentés : 45/64**

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : Réserves des Autizes – Renouvellement de la DSP DELIB 11 cs 27-02-2023

L'exécutif expose au Comité Syndical :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public de distribution d'eau d'irrigation, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise CACG, seule entreprise ayant remis une offre, et qui présente une offre équilibrée au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution d'eau d'irrigation, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 années et 9 mois

Début de l'exécution du contrat : 01/04/2023

Fin du contrat : 31/12/2027

Principales obligations du concessionnaire :

- La gestion des prélèvements en conformité avec l'arrêté cadre interdépartemental,

- La réalisation de toutes les opérations d'exploitation et d'entretien réglementations afférentes, comprenant notamment :
 - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance (compteurs, réserves, génie civil et installations de pompage) ;
 - Les travaux de réparation des canalisations de distribution en pression ;
 - Le renouvellement des compteurs (hors ceux appartenant aux irrigants), matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des canalisations ;
 - La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- La fourniture au Syndicat de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale, particulièrement durant ou à l'approche des niveaux de crise et alerte ;
- Les relations du service avec les usagers (gestion des contrats, animation en vue d'optimiser la gestion de la ressource) ;
- La facturation et le recouvrement des recettes liées au service auprès des usagers, ainsi que le reversement aux tiers des sommes perçues pour leur compte.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
 Reçu en préfecture le 02/03/2023
 Publié le
 ID : 085-258501634-20230227-DELIB112023-DE

Etant entendu que le terme « usagers » du service regroupe les catégories suivantes :

- Les « usagers raccordés », ou « abonnés », c'est-à-dire les irrigants directement alimentés par l'eau d'une des dix retenues mentionnées précédemment,
- Et les « usagers non raccordés » qui prélèvent l'eau à destination d'irrigation directement dans les canaux du Marais, la nappe phréatique du Dogger ou la rivière Autize.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 09/06/2022

Le Comité Syndical à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- Le choix de l'entreprise CACG en tant que concessionnaire du service public de distribution d'eau d'irrigation
- Les termes du contrat de concession de service public et ses annexes

AUTORISE

Le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise CACG

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER

**SYNDICAT MIXTE
 VENDEE - SEVRE - AUTIZES**

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le



ID : 085-258501634-20230227-DELIB112023-DE

Le Maire
M. Jean-Luc L...